

DECISION N°64-2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BR

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 2024/
ID : 056-200027027-20240716-DEC_64_2024-AR

SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant la nécessité pour le territoire d'Arc Sud Bretagne de réaliser des travaux sur sa voirie,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération,

DECIDE

Article 1 : l'estimation financière du montant des travaux s'élève à 179 994,04 € HT, soit 215 992,85 € TTC.

Plan de financement relatif aux travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	179 994,04 €	Conseil Départemental du Morbihan	45 000,00 €
		Autofinancement	134 994,04 €
TOTAL	179 994,04 €		179 994,04 €

Article 2 : Monsieur le Président sollicite le Conseil Départemental du Morbihan, au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération, et ce pour un montant de 45 000,00 € HT.

Article 3 : les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MUZILLAC, le 16 juillet 2024

Le Président,
Bruno LE BORGNE



Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.